

Communiqué de presse

6 septembre 2017 - N° 23

SCOR annonce de nouvelles initiatives liées au développement durable

Protéger les personnes et les biens contre les catastrophes et encourager un développement durable, en particulier à l'ère du changement climatique, font parties intégrantes de la mission de SCOR. Le Groupe franchit aujourd'hui une nouvelle étape dans la mise en œuvre de pratiques environnementales en matière de souscription et d'investissement.

Concernant ses investissements, SCOR réaffirme sa volonté de gérer le risque climatique. En 2015, durant la COP21, le Groupe avait signé le « Manifeste des entreprises françaises pour le climat », et cédé les titres des entreprises dont plus de 50% du chiffre d'affaires provenait du charbon¹. SCOR réduit désormais ce seuil à 30%. Le Groupe ne détient aujourd'hui aucun investissement direct dans les entreprises dont le chiffre d'affaires provenant du charbon thermique représente plus de 30% du chiffre d'affaires total, et s'engage à ne pas réaliser de nouveaux investissements dans ces entreprises à l'avenir. Ceci s'applique à tous les types d'actifs détenus dans le portefeuille de SCOR, y compris les obligations, les actions, les prêts (y compris les prêts infrastructure), l'immobilier et autres investissements.

En matière de souscription, SCOR considère que l'assurance, lorsqu'elle est associée à un cadre juridique adapté en matière de responsabilité, est un outil très efficace pour promouvoir le développement durable. L'expertise des assureurs en matière de gestion des risques encourage la mise en œuvre de pratiques offrant un niveau de sécurité plus élevé, qu'il s'agisse du lieu de travail, des produits, de l'exploitation des terres, ou des modes de vie. Ainsi, la mise en place d'une couverture d'assurance bien définie contre les inondations décourage les développements dans les zones sensibles sur le plan environnemental, comme les plaines inondables ou les îles barrières. En outre, l'assurance représente un support externe pour aider les communautés à se remettre plus rapidement d'un sinistre. SCOR soutient des initiatives telles que le *Insurance Development Forum* afin d'améliorer la résilience et combler le déficit de protection dont sont victimes les communautés vulnérables au changement climatique.

SCOR accompagne ses clients engagés dans la mise en œuvre ou le renforcement de leurs pratiques en matière d'ESG et entend accroître son soutien en faveur des projets liés aux énergies renouvelables :

- Afin d'encourager une souscription durable, SCOR met en place une grille de notation pour aider les souscripteurs d'assurance et de réassurance facultative à évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les secteurs d'activité sensibles. Cette grille, qui combine des paramètres internes et externes, est intégrée aux systèmes de souscription et de suivi de SCOR.

¹ Voir le communiqué de presse du 30 novembre 2015.

Communiqué de presse

6 septembre 2017 - N° 23

- De plus, SCOR ne proposera pas d'assurance ou de réassurance facultative qui encouragerait spécifiquement l'exploitation de nouvelles mines de charbon thermique ou de mines et d'usines d'exploitation de lignite. Les seules éventuelles exceptions à cette règle seraient que la couverture soit mise en place pour le bénéfice de la communauté locale ou des travailleurs concernés.

Dans l'ensemble de ses activités, SCOR poursuit ses engagements pris dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies (2003), de la Déclaration de Kyoto de l'Association de Genève sur le Climat (2009), des Principes des Nations Unies pour l'assurance durable (2012), du Manifeste des entreprises françaises pour le climat (2015) des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (signés par SCOR Investment Partners en 2016) et du Manifeste pour décarboner de l'Europe (2017).

Denis Kessler, Président-Directeur général de SCOR, déclare : « SCOR a la ferme conviction que l'assurance joue un rôle positif en matière de développement durable. Le Groupe poursuit son engagement en matière de développement durable et de responsabilité sociale, qui a débuté il y a plus de quinze ans. En tant que réassureur global appartenant au premier cercle, SCOR contribue de manière significative à l'amélioration de l'évaluation et de la prévention des risques ainsi qu'à la résilience économique en cas de sinistre. Le désengagement ciblé du Groupe des activités d'extraction ou fortement liées au charbon thermique, non seulement en matière de gestion des actifs, mais aussi de souscription, place SCOR en pionnier du secteur pour promouvoir la transition vers une économie post-charbon. »

*

* *

Contacts

Marie-Laurence Bouchon

Directrice de la Communication

+33 (0)1 58 44 75 43

mbouchon@scor.com

Ian Kelly

Directeur des Relations Investisseurs

+44 203 207 8561

ikelly@scor.com

<http://www.scor.com/>

Twitter : [@SCOR_SE](https://twitter.com/SCOR_SE)

Communiqué de presse

6 septembre 2017 - N° 23

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence 2016 de SCOR déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 3 mars 2017 sous le numéro D.17-0123 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations. Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».